



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/279

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 07 mai 2024 de la société SOLUTIONS 30 SUD-EST sise avenue Louis Roche Bat A, à – 92230 - GENNEVILLIERS représentée par Monsieur KARROUCHI Mohamed et agissant pour le compte d'ORANGE,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-EST effectuera des travaux de réparation de conduite au droit du 927 A La Lauve Migranon, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Les entreprises sous-traitantes suivantes interviendront dans le cadre de ce travaux :

-AEL Télécom sise 59 rue de Ponthieu à 75008 – PARIS

-LIVIO MAÇONNERIE sise 326 chemin de l'ouvaire à 06370 – MOUANS-SARTOUX

-FPTP Frédéric POTIER sise 236 chemin de Carel à 06810 - AURIBEAU

Article 2 :

En raison de l'empiétement des travaux sur la chaussée, la circulation sera alternée par feux tricolores au droit de la zone d'intervention.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 03 juin 2024 au jeudi 13 juin 2024 inclus.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise SOLUTIONS 30 et/ou ses sous-traitants qui seront et demeureront seuls responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 07 mai 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

